

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 10 OCTOBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-109

OBJET : Approbation du retrait des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec du syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	13
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, , Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Jean-Marc BRETON représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Florentine RAFFARD représentée par Pierre-Michel DELECROIX.

Absents :

Thomas BERRUEZO, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

OBJET : Approbation du retrait des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19, L. 5219-2 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2019-12-17-001 du 17 décembre 2019 portant adhésion de l'EPT Est Ensemble au SEDIF pour le territoire des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération n° CT2021-12-14-1 du 14 décembre 2021 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble portant demande de retrait du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les territoires des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération n° CT2022-02-08-1 du 8 février 2022 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble relative aux principes d'un accord de sortie du SEDIF des communes du territoire de l'EPT Est Ensemble et le document établi par l'Etablissement public territorial relatif à l'évaluation des incidences du retrait ;

VU la délibération du 23 juin 2022 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de retrait de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du SEDIF pour les territoires des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement public territorial Est Ensemble est membre du SEDIF pour le territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec mais a demandé son retrait ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'un membre d'un syndicat mixte fermé est subordonné à l'accord du comité syndical du Syndicat concerné ainsi qu'à celui des organes délibérants des membres du syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SEDIF la décision du membre est réputée défavorable, la délibération des membres pouvant toutefois être adoptée avant que le SEDIF ne se prononce ;

CONSIDERANT qu'il n'apparaît pas opportun de s'opposer à cette demande de retrait qui traduit la volonté de retenir un mode de gestion différent de celui retenu par le SEDIF ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 octobre 2022 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le retrait de l'Etablissement public territorial Est Ensemble du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'ensemble du territoire pour lequel il est aujourd'hui adhérent, à savoir le territoire des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221012-DC2022-109-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO -

La présente délibération publiée le 12/10/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le